



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 074-217403047-20260605-DEL2026_32-DE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES :

**RESTAURANT SCOLAIRE
ET
GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR
DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE VILLE-EN-SALLAZ**

**ANNÉE SCOLAIRE
2026 - 2027**

PRÉAMBULE

Le restaurant scolaire et la garderie sont des services publics municipaux facultatifs gérés par la commune de Ville-en-Sallaz qui accueillent les enfants inscrits à l'école publique de Ville-en-Sallaz.

Le présent règlement met en œuvre les principes de neutralité, de respect de l'autre et d'esprit de tolérance quelle que soit l'origine ethnique, sociale, culturelle ou religieuse de l'enfant.

Il définit les modalités de fonctionnement des services publics périscolaires. Il arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès aux services. Il est consultable depuis le logiciel FamilyClic*.

Chaque famille s'engage à le respecter dans l'intérêt de tous. Nul ne peut fréquenter ces services sans avoir, au préalable, complété son dossier d'inscription et accepté électroniquement le présent règlement.

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

1. OBJET / ENCADREMENT / ACTIVITÉS

Le restaurant scolaire est une structure d'accueil gérée par la commune, ouverte pendant la pause de midi où les enfants sont pris en charge dès la fin de l'école jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi de 12h00 à 13h50 les jours de classe soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il s'agit d'un service public non-obligatoire, assuré par des agents de la commune en charge des services périscolaires.

Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, l'accueil des enfants scolarisés à Ville-en-Sallaz fréquentant le restaurant scolaire.

Sont autorisés à accéder au restaurant scolaire :

- Le Maire et les membres du conseil municipal,
- Le personnel communal,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- Les enseignants,
- Le prestataire de livraison des repas par liaison froide

En dehors de ces personnes, seul Monsieur Le Maire peut autoriser l'accès.

Pendant la pause méridienne, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité des agents chargés des services périscolaires. Il doit respecter le règlement intérieur, lequel peut être modifié par décision du Conseil municipal, sur proposition de la commission scolaire, afin d'être amélioré.

Durant ce temps, les enfants sont encadrés par ces agents, qui leur proposent diverses activités : loisirs créatifs, jeux de plein air, lecture, et autres animations. Ils peuvent également participer aux décorations des événements organisés tout au long de l'année dans la commune de Ville-en-Sallaz.

*logiciel périscolaire

2. MENU / REGIME ALIMENTAIRE

A. MENU

Les menus sont consultables sur le panneau d'affichage de la cantine, sur votre portail famille ainsi que sur le site internet de la commune.

Aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles et/ou aux habitudes alimentaires familiales ne peut être envisagée.

La famille pourra prendre contact avec Monsieur Le Maire ou ses Adjointes si ce point pose un réel problème. Les cas, restants exceptionnels, seront étudiés.

En cas de sortie scolaire, le pique-nique sera fourni par les familles.

B. PAI : PLAN D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

L'enfant présentant un régime alimentaire particulier pour des raisons médicales (allergies, intolérances...) devra fournir un PAI et sera dans l'obligation d'apporter son panier repas et de respecter les consignes ci-dessous. En cas d'absence d'un PAI ou d'un PAI incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.

- L'enfant prendra son repas dans les locaux prévus pour la restauration collective. Le repas fourni par les parents respectera donc les règles d'hygiène et de sécurité.
- Les composants du repas devront être placés dans des récipients micro-ondables, hermétiques et marqués au nom et prénom de l'enfant de façon indélébile.
L'ensemble des éléments devra être mis dans un sac isotherme respectant la chaîne du froid (0 à 3 degrés). L'enfant devra apporter ses couverts, son gobelet et éventuellement un contenant supplémentaire selon son menu. Un morceau de pain si nécessaire.
- Aucun ingrédient ou complément au repas ne sera ajouté par la collectivité y compris le pain, le sel, le poivre, etc.

Il n'est pas de la responsabilité de la commune de s'assurer que le panier repas ne soit pas contre indiqué au regard du régime alimentaire de l'enfant. Les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas.

FONCTIONNEMENT DE LA Garderie

1. ACCUEIL DES ENFANTS

Le service de garderie fonctionne uniquement les jours d'école durant l'année scolaire, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi et assure l'encadrement des enfants scolarisés à l'école de Ville-en-Sallaz, par les agents en charge des services périscolaires selon les créneaux suivants :

	MATIN (FORFAIT)	SOIR 1 (FORFAIT)	SOIR 2	SOIR 3	SOIR 4
LUNDI	7h00 – 8h20	16h30-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30	18h30-19h00
MARDI	7h00 – 8h20	16h30-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30	18h30-19h00
JEUDI	7h00 – 8h20	16h30-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30	18h30-19h00
VENREDI	7h00 – 8h20	16h30-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30	18h30-19h00

2. ORGANISATION DES ARRIVÉES ET DES DÉPARTS :

• MATIN :

L'accueil des enfants le matin se fait directement dans les locaux de la garderie périscolaire, après que l'enfant, accompagné d'un adulte, se soit présenté à l'interphone de l'entrée.

L'enfant ne doit pas se rendre seul à la garderie. Le personnel de la garderie ne pourra pas être tenue responsable en cas de problème.

A 8h20, les enfants sont accompagnés par le personnel de la garderie auprès de leur enseignant.

• SOIR :

Les enfants inscrits à la garderie sont pris en charge à la sortie des classes par le personnel de la garderie.

Les parents doivent se présenter à l'interphone de l'entrée de la garderie pour pouvoir récupérer leur enfant. L'enfant inscrit à la garderie périscolaire n'est pas admis à quitter l'enceinte de l'école, sans son représentant légal ou toute personne autorisée déclarée.

3. ORGANISATION DU SERVICE

Le service municipal de garderie est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de Ville-en-Sallaz.

Les enfants se trouvent sous la responsabilité de la Commune et sous l'encadrement du personnel de la garderie.

Cette responsabilité s'achève lorsque l'enfant quitte la garderie avec son parent ou une personne autorisée à le récupérer.

Tout créneau de garderie entamé et/ou réservé est dû.

En cas de grève des enseignants, le service de garderie périscolaire est assuré par la Commune pour les enfants qui sont inscrits à ce dernier.

Exceptionnellement, comme mentionné dans le règlement intérieur de l'école, tout enfant non récupéré à la sortie de l'école en fin de journée sera confié au personnel encadrant de la garderie. Les parents devront s'acquitter des frais de garde tel que mentionné à l'article « TARIFS ».

4. LOCAUX

Les enfants sont accueillis dans la salle dédiée située au sein de l'école, et suivant la météo seront récupérés dans la cour de l'école ou dans la salle de la garderie.

5. PETIT DEJEUNER ET GOÛTER

- POUR LA GARDERIE DU MATIN, LES ENFANTS DEVRONT AVOIR PRIS LEUR PETIT-DEJEUNER AVANT LEUR ARRIVÉE.
- POUR LA GARDERIE DU SOIR, UN GOÛTER INDIVIDUEL DEVRA ETRE FOURNI PAR LES PARENTS.

6. DEVOIRS

La garderie n'assure pas de soutien scolaire ni d'aide aux devoirs, toutefois, si l'enfant le souhaite, il pourra faire ses devoirs en autonomie.

DISPOSITIONS COMMUNES CANTINE / Garderie PÉRISCOLAIRE

1. INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

! NOUVEAUTE RENTREE 2026-2027 !

UN NOUVEAU LOGICIEL ARRIVE...

FamilyClic...

On vous explique tout...

Afin de faciliter les échanges et avoir une flexibilité dans les inscriptions aux différents services, la commune de Ville en Sallaz met à disposition un nouveau portail famille : **FamilyClic** qui vient remplacer 3DOUEST.

L'accès se fait depuis un ordinateur ou un smartphone en se connectant avec les identifiants qui vous ont été envoyés, sur le lien suivant : <https://villeensallaz.familyclic.fr>.

Pour les nouveaux adhérents, vous recevrez un email avec vos identifiants dès que votre compte sera configuré (paragraphe A. A-1)

Le portail famille permet de :

- S'inscrire aux services,
- Réserver et annuler des prestations,
- Consulter et payer les prestations cantine et garderie
- Imprimer les factures mensuelles

Lors de votre connexion vous retrouverez toutes les informations nécessaires sur la page d'accueil de FamilyClic.

Si vous rencontrez des difficultés, nous sommes à votre disposition pour vous aider.

A. **CONSTITUTION DU DOSSIER PRÉALABLE**

A-1 Pour les nouvelles familles, ou les familles ayant un nouvel enfant dans l'établissement.

- a) Compléter l'annexe « Fiche d'informations sur la famille et l'enfant » et la remettre soit par mail à l'adresse suivante : comptabilite@ville-en-sallaz.fr, soit par courrier à la Mairie.
- b) Récupérer vos codes d'accès à FamilyClic grâce à un email de bienvenue
- c) Renseigner, compléter et modifier l'ensemble des informations demandées depuis l'application (adresse postale, téléphones, professions, personnes autorisées à récupérer les enfants, contact d'urgence, allergies, droit à l'image, signature électronique du règlement intérieur)
- d) Inscrire vos enfants et prépayer vos réservations par CB

A-2 Lors du changement d'année scolaire

Les familles conservent leur compte FamilyClic d'une année sur l'autre, avec les mêmes codes d'accès. Pendant l'été, elles doivent simplement revalider / corriger leurs informations personnelles.

B. INSCRIPTIONS CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE

POUR LA RENTREE 2026-2027 :

LE DELAI D'INSCRIPTION EST FIXÉ AU LUNDI 20 JUILLET 2026

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité, de quantité et de qualité du service, les inscriptions sont obligatoires pour déjeuner au restaurant scolaire de Ville-en-Sallaz ainsi que pour la garderie.

Cette inscription obligatoire est aussi valable pour les enfants qui bénéficient d'un PAI (plan d'accueil individualisé) qui seront accueillis sur la pause méridienne.

Pour la cantine comme pour la garderie, le nombre de jours d'inscription par semaine est librement déterminé par les familles en fonction de leurs besoins et il peut être variable d'une semaine à l'autre. Les inscriptions sont à la carte et possibles sur toute l'année scolaire sans autre restriction que les délais maximums autorisés.

LES INSCRIPTIONS CANTINE ET/OU GARDERIE S'EFFECTUENT DIRECTEMENT SUR LE LOGICIEL :

POUR LA CANTINE AVANT LE MERCREDI 23h59 (heure de fermeture d'accès au site) **POUR LA SEMAINE SUIVANTE**

POUR LA GARDERIE 48H00 AVANT le jour souhaité

La réservation des services périscolaires (cantine et/ou garderie) n'est validée qu'une fois le paiement effectué et validé.

Nouveauté :

Toute inscription doit être payée au plus tard 10 jours avant la prestation.

Dès qu'une inscription est payée, elle est confirmée et apparaît en vert.

L'entièreté de vos inscriptions n'a pas besoin d'être payé à la réservation. Vous pouvez les anticiper sur une longue période, puis les payer progressivement, par tranche tout en respectant le délai de 10 jours.

Les parents des enfants non-inscrits à la cantine ou à la garderie, seront appelés immédiatement par l'enseignant pour venir chercher leur enfant. Aucun repas supplémentaire ne sera commandé.

Si les parents n'ont aucune solution pour récupérer leur enfant, à titre exceptionnel et au maximum 3 fois dans l'année, l'enfant pourra être pris en charge par les services moyennant un tarif majoré.

B -1 INFORMATIONS

Le restaurant scolaire est livré chaque matin par liaison froide depuis une cuisine centrale. La quantité de repas commandée chaque jour correspond au nombre de repas réservés par les familles. Il est par conséquent obligatoire d'effectuer les réservations selon les modalités demandées.

Une exclusion temporaire de la cantine et du service de garderie périscolaire pourra être envisagée pour comportement inapproprié.

En cas d'urgence, vous devrez joindre en priorité le service périscolaire au 07.43.03.15.83 ou par mail garderie@ville-en-sallaz.fr.

2. FACTURATION ET TARIFS

A. TARIFS

TARIFS 2026-2027		
TYPE DE PRESTATION	TARIF	PAIEMENT
Repas enfant (Repas + 2h de garde)	5.70 €	Paiement par Carte Bancaire permettant de valider les prestations réservées au plus tard 10 jours avant la date du service
Repas enfant hors-délai	11.40 € (Double prix repas enfant)	
PAI	2.10 €	
Repas adulte autorisé	7.50 €	
Garderie matin de 7h00 – 8h20 (Forfait)	3.00 €	
Garderie soir 1 de 16h30 à 17h30 (Forfait)	3.00 €	
Garderie soir 2 de 17h30 à 18h00	1.50 €	
Garderie soir 3 de 18h00 à 18h30	1.50 €	
Garderie soir 4 de 18h30 à 19h00	1.50 €	
Garderie hors-délai : pénalité	2 €	

B. FACTURATION ET RÈGLEMENT - PREPAIEMENT OBLIGATOIRE

Nouveauté

Le paiement est à régler à l'avance directement sur FamilyClic (paiement en ligne par carte bancaire) et se présente sous forme de crédit de compte.

Depuis FamilyClic et dans votre espace :

- Les **inscriptions couvertes** par le crédit prépayé d'une famille apparaissent **en vert**
- Les **inscriptions non couvertes** apparaissent **en orange**

- Les périodes prépayées ne sont pas figées : des inscriptions peuvent être ajoutées ou supprimées librement par les parents jusqu'à la date limite autorisée ; la date de couverture est alors ajustée instantanément en conséquence, en fonction du solde du compte.

Les parents peuvent s'inscrire sur une longue période, puis payer par tranche, au rythme qu'ils souhaitent, en respectant la règle suivante : **toute inscription doit être couverte par le crédit prépayé au plus tard 10 jours avant la date du service, sans quoi elles sont automatiquement supprimées.** Des rappels de paiement sont envoyés 10 jours avant la date de suppression, puis à nouveau la veille de la suppression.

Alerte et délais

Pour être alerté, vous devez cocher à l'avance les repas de votre enfant sans obligatoirement effectuer le paiement. Dès lors, le logiciel lancera les rappels :

- 20 jours avant la prise des repas : 1^{ère} alerte par mail envoyé si le repas est réservé mais non payé
- 11 jours avant la prise des repas : 2^{ème} alerte par mail envoyé si le repas est réservé mais non payé
- 10 jours avant la prise des repas : **le repas sera supprimé si non payé.**

Aucun autre moyen de paiement ne sera accepté par les services des Finances Publiques.

Toutefois, et en cas de difficulté liée au mode de paiement, vous pouvez vous rapprocher de la Mairie. Pour les familles présentant des difficultés pour le paiement de leur facture des services périscolaires, une solution pourra être envisagée avec les services sociaux de la municipalité et/ou du département.

B-1 FACTURATION

Les factures des mois précédents, assurant la traçabilité entre les inscriptions et les versements effectués par les parents, sont disponibles au format PDF depuis le portail famille.

B - 2 REMBOURSEMENT EN FIN D'ANNEE

Les parents ayant un reliquat de crédit prépayé en fin d'année scolaire et dont aucun enfant ne reste dans l'établissement à la rentrée scolaire suivante reçoivent un remboursement du trop payé. Un relevé d'identité bancaire est alors demandé par la commune. S'il n'est pas fourni au plus tard le 15 octobre de l'année civile en cours, la somme est définitivement titrée au profit de la commune.

3. ABSENCE ET ANNULATION

Nouveauté

Les désinscriptions sont possibles librement depuis votre compte famille jusqu'aux dates limites.

Au-delà, pour une annulation exceptionnelle ou pour justifier une absence, les parents doivent informer le service par email : garderie@ville-en-sallaz.fr par téléphone au 07.43.03.15.83.

⚠ Aucune annulation ne peut s'effectuer auprès des enseignants.

Passé ce délai, les prestations ne seront pas remboursées.

A. ABSENCE DE L'ENFANT

Le signalement de l'absence de l'enfant à l'école n'engendre pas la désinscription systématique au restaurant scolaire.

B. GRÈVE OU ABSENCE DU PERSONNEL ENSEIGNANT :

Lors d'une journée de grève et/ou d'une absence d'un enseignant, l'accueil en classe reste maintenu et le restaurant scolaire ainsi que le service de garderie périscolaire restent ouverts.

A noter, si ce jour-là votre enfant est rentré chez lui et qu'il était inscrit à la cantine, il sera autorisé à prendre son repas à la cantine.

Par contre, il devra se présenter à 12h00 au portail de l'école où il sera pris en charge par les agents en charge des services périscolaires jusqu'à 13h50. **ATTENTION !** en dehors de ce créneau, il ne sera pas accepté.

C. SORTIE SCOLAIRE

Le personnel n'est pas en mesure de vous communiquer les dates de sortie scolaire. Les enfants inscrits le jour de la sortie devront obligatoirement venir avec un pique-nique fourni par la famille. Il est de votre responsabilité d'annuler l'inscription dans les délais.

D. FACTURATION EN CAS D'ABSENCE

RAISON DE L'ABSENCE	FACTURATION APPLIQUÉE CANTINE	FACTURATION APPLIQUÉE GARDERIE PERISCOLAIRE
Maladie de l'enfant avec justificatif médical	1er jour d'absence dû (carence), les suivants remboursés (crédit)	
Maladie de l'enfant sans justificatif médical	Aucun remboursement	
Rendez-vous médical de l'enfant avec et sans justificatif	Aucun remboursement	
Non justifiée hors délai	Aucun remboursement	
Non justifiée dans les délais autorisés	Remboursement sous forme de crédit	
Absence de l'enseignant	Aucun remboursement	Remboursement sous forme de crédit
Grève de l'enseignant	Aucun remboursement	Remboursement sous forme de crédit

4. MALADIES, TRAITEMENT MEDICAL ET URGENCES

A. MALADIES

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement aux agents en charge des services périscolaires les maladies considérées contagieuses dont pourrait être atteint un enfant ou son entourage. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli durant le temps de l'éviction légale. (Cf. tableau officiel).

Selon l'état de santé de l'enfant (température supérieure à 38,5°C, etc.), le responsable avertira la famille qui devra venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

B. TRAITEMENT MÉDICAL / PAI

Les agents en charge des services périscolaires ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants.

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant la pause méridienne ou pendant la garderie périscolaire du matin ou du soir.

Le « projet d'accueil individualisé » (PAI) est une démarche qui a pour but de faciliter l'accueil en services périscolaires d'un enfant ayant une pathologie ou des troubles, qui nécessite(nt) certains aménagements dans son alimentation et/ou son accueil. Il ne s'agit en aucun cas de se substituer à la responsabilité de sa famille.

Les parents des enfants concernés doivent impérativement se faire connaître en mairie, afin de procéder au dépôt d'un dossier spécifique.

La prise en charge de l'enfant par la Commune n'intervient qu'après l'élaboration d'un document écrit, qui décrit le rôle de chacun.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun, les modalités particulières de la vie quotidienne pendant le temps des services périscolaires. Sont ainsi et notamment précisées les conditions de prise des repas, l'administration de médicaments, les interventions médicales et paramédicales et les conduites à suivre en cas d'urgence.

Le PAI est établi après étude du bilan allergologique et des besoins thérapeutiques de l'enfant, qui sont précisés par le médecin traitant ou l'allergologue. Il est mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie. Il doit être accompagné d'une attestation du responsable légal de l'enfant qui dégage la responsabilité de la Commune.

Il doit être établi avant l'accueil de l'enfant, dès l'inscription. Il doit être renouvelé chaque année. En aucun cas, il ne pourra être demandé au personnel du service d'assurer la surveillance de la prise de médicaments dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Si les agents en charge des services périscolaires ne peuvent pas administrer, il peut exceptionnellement (si l'enfant n'est pas en capacité de gérer seul), « aider à la prise », C'est-à-dire permettre à un mineur de prendre lui-même ses médicaments, dans de bonnes conditions, en sécurisant leur conservation, en rappelant l'heure de la prise, en établissant avec les parents un minimum de précautions (comme par exemple de ne donner à l'enfant qu'une seule dose, pas la boîte entière de 36 comprimés).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin (rédigée informatiquement), le traitement et de veiller à sa validité. Le tout doit être fourni dans deux trousseaux distinctes et nominatives (1 pour la cantine et 1 pour la garderie) qui seront remises aux agents en charge des services périscolaires.

Monsieur le Maire et ses agents en charge des services périscolaires ne pourront pas être tenus pour responsables en cas d'accident dû à une allergie n'ayant pas fait au préalable l'objet d'un PAI.

C. ACCIDENT / HOSPITALISATION

En cas d'urgence, les agents en charge des services périscolaires prendront toutes les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (pompiers, SAMU, etc.).

5. RÈGLES DE BONNE CONDUITE ET DISCIPLINE GENERALE

A. RECOMMANDATIONS ET GÉNÉRALITÉS

Il est rappelé que les services périscolaires (restaurant scolaire et garderie périscolaire) ne sont pas obligatoires ; ce sont des services proposés librement par la Commune aux familles.

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Le bénéfice des services périscolaires (restaurant scolaire et garderie périscolaire) peut donc être retiré à tout élève dont la conduite n'est pas compatible avec cette vie en collectivité.

L'appréciation de ce manquement relève de la Commune, sur signalement du personnel affecté à ces services.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, il est interdit aux élèves de porter des tenues ou des signes par lesquels ils manifestent ostensiblement une appartenance religieuse.

Au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire, il est demandé aux enfants de :

- Surveiller leur langage et s'adresser avec politesse et courtoisie envers les camarades et les agents en charge des services périscolaires.
- Ne pas apporter des objets dangereux
- Parler calmement et respecter les temps de silence qui peuvent être demandés.
- Se déplacer dans le calme, sans courir et sans bousculade
- Ne pas se livrer à des jeux ou activités de nature à causer des accidents.

L'élève qui se blesserait, même légèrement, devra prévenir immédiatement les agents en charge des services périscolaires.

RAPPEL : Brossage des dents

Les élèves ont la possibilité de se brosser les dents après le repas sans perturber le bon fonctionnement du service, faute de quoi, ces mesures seront suspendues. Ils devront apporter leur propre nécessaire dans une trousse de toilette qu'ils pourront laisser au restaurant scolaire.

La municipalité mandate les agents en charge des services périscolaires pour assurer l'application de l'ensemble du présent règlement et prendre les mesures qui s'imposent pour le faire respecter. Il ne sera fait aucune dérogation au présent règlement.

B. RÈGLES A RESPECTER

✓ L'enfant doit respecter :

- Ses camarades
- Le personnel d'encadrement,
- La nourriture qui lui est servie,
- Le matériel mis à sa disposition par la commune : locaux, sol, couverts, tables, chaises...

✓ L'enfant ne doit pas :

- Jouer avec les couverts, la vaisselle, ...
- Jouer avec la nourriture,
- Crier
- Rapporter des effets personnels (*ballons, corde à sauter, montre connectée, téléphone*...) inutiles, nuisibles, dangereux ou de valeur,
- Malmener ses camarades,
- Jouer dans les toilettes.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou perte des objets apportés dans les locaux du restaurant scolaire et/ou de la garderie périscolaire.

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. La vaisselle cassée par l'élève donnera lieu à remplacement par la famille.

Avant et après le repas, et pendant la garderie périscolaire, les enfants devront jouer dans le calme. Ils ne devront en aucun cas quitter la cour de récréation ou le terrain de jeux communal. Ils restent sous la vigilance des responsables. Il leur est formellement interdit de grimper sur les murs, les grillages...

C. COMPORTEMENT

En cas de manquement au règlement les agents en charge des services périscolaire rempliront une fiche de liaison qu'ils transmettront aux familles concernées pour signature et retour.

Avec cette fiche, le personnel peut aussi informer les parents dont les enfants ne mangeraient pas ou très peu les plats proposés à la cantine.

En cas de comportement irrespectueux, attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel), un avertissement sera appliqué à l'écuyer et entraînera une convocation des parents.

A l'issue du troisième avertissement, une décision sera prise par la Mairie qui pourra notamment exclure de manière temporaire ou définitive l'enfant des services périscolaires.

Afin de garantir un climat serein et respectueux au sein de la cantine et de la garderie, il est demandé à tous les parents et représentants légaux d'adopter un comportement courtois et respectueux envers l'ensemble des agents publics et membres du personnel. Tout propos ou attitude irrespectueux, injurieux ou agressif à l'égard du personnel pourra entraîner des mesures appropriées, conformément au présent règlement.

D. RESPONSABILITÉ

ASSURANCES

La commune est assurée pour les différents services qu'elle propose.

Les parents devront fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour leur enfant.

En cas de dégradation des biens, la responsabilité des parents de l'enfant pourra être engagée.

MATERIEL A FOURNIR / VÊTEMENTS

Les parents fourniront une paire de chaussons pour les enfants qui fréquentent la garderie périscolaire du matin et du soir.

Les parents devront penser à fournir une tenue en cohérence avec les conditions climatiques (ex : gants et bonnet pour l'hiver, casquette, lunettes de soleil et crème solaire pour l'été).

De manière à éviter les pertes et les confusions, il est vivement conseillé de marquer du nom des enfants les vêtements. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage sur des vêtements.

Fait à Ville-en-Sallaz, le -5 JUIN 2026

M. Le Maire,
 Joël BUCHACA

